

Forfaits

EN € TTC

FORFAIT ANNUEL AU MÈTRE ⁽⁵⁾

CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	
1	De 0,00 à 5,00	212,50
2	De 5,01 à 6,50	231,50
3	De 6,51 à 8,00	231,50
4	De 8,01 à 9,50	237,50
5	De 9,51 à 11,00	244,60
6	De 11,01 à 13,00	250,50
7	De 13,01 à 15,00	290,10
8	De 15,01 à 18,00	309,00

Tarification relative aux forfaits annuels de mise à disposition de postes d'accostage en 2014.

Prestations de services

EN € TTC

LEVAGES ⁽⁶⁾

CAT	LEVAGES	
1	De 0,00 à 5,00	58,60
2	De 5,01 à 6,50	58,60
3	De 6,51 à 8,00	85,20
4	De 8,01 à 9,50	131,30
5	De 9,51 à 11,00	145,50
6	De 11,01 à 13,00	145,50
7	De 13,01 à 15,00	181,80
8	De 15,01 à 18,00	181,80
9	De 18,01 à 24,00	281,40

Stationnement sur aire de carénage ⁽⁸⁾

EN € TTC

MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR AIRE DE CARÉPAGE

JOURNALIER

CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	
1	De 0,00 à 5,00	7,40
2	De 5,01 à 6,50	7,40
3	De 6,51 à 8,00	7,40
4	De 8,01 à 9,50	8,80
5	De 9,51 à 11,00	8,80
6	De 11,01 à 13,00	10,10
7	De 13,01 à 15,00	13,40
8	De 15,01 à 18,00	16,20
9	De 18,01 à 24,00	19,50

Pour les bénéficiaires d'un forfait annuel, les 15 premiers jours seront gratuits entre le 1^{er} janvier et le 28 février et entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2014 et les 7 premiers jours entre le 1^{er} mars et le 30 avril et entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2014.

AUTRES PRESTATIONS

DESIGNATION DES PRODUITS

TINS ⁽⁷⁾ par jour	3,90
PROPRETE EMPLACEMENT (aire) ⁽¹⁰⁾	36,50
IMMOBILISATION ENGIN par 1/4 d'heure	43,90
POSE OU DEPOSE MOTEUR ^(*)	43,90
POMPAGE DE CALE par heure	39,20
DOUBLEMENT DES AMARRES	39,20
CLES ELECTRONIQUES (droit d'usage)	10,00
SERVICE - POINT D'EAU (1 unité correspondant à un volume d'eau permettant le rinçage du matériel)	2,70

MATAGE OU DEMATAGE ^(*)

Longueur du mât égale ou inférieure à 25 m.

CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	
1 à 3	De 0 à 8m	43,90
4 à 6	De 8,01 à 13m	67,20
7 à 9	De 13,01 à 24m	78,40

REMORQUAGE

BATEAU

CAT	TAILLES ⁽¹⁾ en mètres	
1 à 3	De 0 à 8m	37,80
4 à 6	De 8,01 à 13m	77,00
7 à 9	De 13,01 à 24m	153,90

(*) En cas d'immobilisation supérieure à 30 minutes pour chacune des manœuvres, se reporter au tarif « immobilisation par ¼ heure ».

Cale de mise à l'eau ⁽⁹⁾

EN € TTC

ACCÈS À LA CALE DE MISE À L'EAU

ACHAT DE CLÉ + 1 ACCÈS	10,00
1 ACCÈS	5,00
PASS 20 ACCÈS	75,30
PASS 30 ACCÈS	100,30
PASS 55 ACCÈS	175,60

Tous les tarifs de stationnement à flot, incluent :

- les mouillages (pieux, quais, catways,...),
- la surveillance de l'amarrage,
- la fourniture d'électricité pour l'éclairage et la recharge des batteries,
- la fourniture d'eau pour la consommation domestique,
- l'accès aux douches et sanitaires,
- la communication des renseignements météorologiques et nautiques,
- le service courrier et messages.



Infos

- (1) Pour le calcul des tarifs seule la longueur maximale (L max.) définie par la norme européenne NF EN ISO 8666 est prise en compte.
- (2) BASSE SAISON : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars.
- (3) MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre.
- (4) HAUTE SAISON : juillet, août.

(5) FORFAIT ANNUEL

Il comprend :

- une mise à disposition d'un poste d'accostage pour l'amarrage du bateau faisant l'objet du forfait ;

et deux prestations offertes :

- une manutention complète (mise à terre et mise à l'eau) dans la limite des moyens techniques du port (6) entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2014 et entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2014,
- 15 jours de stationnement à terre sur l'aire de carénage, entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2014, entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2014 et 7 jours de stationnement à terre sur l'aire de carénage, entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2014, entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2014. (Jours de mise à terre et de mise à l'eau compris dans le calcul des jours de gratuité).

La non utilisation de ces prestations durant la période forfaitaire (du 01/01/2014 au 31/12/2014) entraîne leur perte définitive. Le prix du forfait annuel ne comprend pas les frais de calage et la location de tins ou de bers.

Le tarif d'un forfait est obtenu en multipliant la longueur maximale (L max.) du bateau par le tarif au mètre de la catégorie concernée.

Les tarifs des nouveaux forfaits seront calculés au prorata temporis du tarif en vigueur afin de ramener toutes les dates d'échéance au 1^{er} janvier.

Un paiement trimestriel peut être envisagé à la demande du bénéficiaire.

La redevance réglée pour un forfait lie l'utilisateur pour la durée complète du forfait.

Le paiement de la redevance s'effectue à la souscription. Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué en cas de demande de cession de la part du bénéficiaire.

(6) Un levage est possible pour les bateaux de type monocoque (d'un poids inférieur ou égal à 35 tonnes et dont la largeur n'excède pas 4m40).

Les opérations de manutention sont assurées uniquement sur rendez-vous à l'accueil de la capitainerie ou par téléphone au 04 67 18 44 90.

Pour la mise à terre d'une embarcation sur terre-plein technique portuaire, les prix des manutentions excluent les frais de calage, la location de tins ou de bers et la redevance de stationnement sur le terre-plein portuaire.

Le règlement des prestations s'effectuera lors de chaque opération.

(7) Les tins ou bers seront payants pour tout utilisateur de ce matériel à partir du lendemain du jour de la mise à terre du bateau.

(8) Le stationnement à terre ne dispense nullement le titulaire d'un poste à quai de la redevance de stationnement à flot. Les jours de mise à terre et de mise à l'eau seront gratuits.

(9) Un « accès » comprend une entrée + une sortie et l'utilisation de la borne d'eau.

(10) Les usagers ont l'obligation de nettoyer les zones de terre-plein qu'ils utilisent. Dans le cas contraire, une redevance supplémentaire de 36,50 € TTC sera facturée.

CAPITAINEURIE

Capitainerie du port de plaisance
Maison du Tourisme
et de la Plaisance
Avenue des Etangs - 34110 Frontignan
Tél. 33 (0) 4 67 18 44 90
Fax 33 (0) 4 67 18 44 93
capitainerie@ville-frontignan.fr



Les tarifs du Port de Plaisance

www.frontignan-tourisme.com

Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014
dans le Port de Plaisance de **Frontignan**

Escales

EN € TTC

DROITS DE QUAÏ

JOURNALIER

CAT	TAILLES (1) en mètres	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
1	De 0,00 à 5,00	6,10	11,10	13,20
2	De 5,01 à 6,50	7,20	16,00	17,20
3	De 6,51 à 8,00	10,00	17,20	21,00
4	De 8,01 à 9,50	11,10	19,30	25,40
5	De 9,51 à 11,00	13,20	25,40	30,40
6	De 11,01 à 13,00	16,00	33,10	39,20
7	De 13,01 à 15,00	19,30	37,80	47,50
8	De 15,01 à 18,00	23,10	43,90	54,90
9	De 18,01 à 24,00	28,00	50,90	64,20

HEBDOMADAIRE

CAT	TAILLES (1) en mètres	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
1	De 0,00 à 5,00	33,10	60,90	71,40
2	De 5,01 à 6,50	43,90	76,70	93,70
3	De 6,51 à 8,00	54,90	93,70	120,50
4	De 8,01 à 9,50	64,50	109,50	135,20
5	De 9,51 à 11,00	81,70	135,20	161,70
6	De 11,01 à 13,00	96,10	169,10	206,90
7	De 13,01 à 15,00	115,60	205,50	252,10
8	De 15,01 à 18,00	137,50	238,60	292,20
9	De 18,01 à 24,00	162,80	275,40	336,40

MENSUEL

CAT	TAILLES (1) en mètres	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
1	De 0,00 à 5,00	118,00	203,10	249,60
2	De 5,01 à 6,50	153,50	262,80	323,80
3	De 6,51 à 8,00	186,20	322,40	398,00
4	De 8,01 à 9,50	221,50	391,90	464,90
5	De 9,51 à 11,00	271,30	474,70	585,40
6	De 11,01 à 13,00	340,70	578,20	710,80
7	De 13,01 à 15,00	406,50	694,80	854,30
8	De 15,01 à 18,00	475,70	828,80	1 020,90
9	De 18,01 à 24,00	545,00	970,70	1 162,40

SEMESTRIEL

CAT	TAILLES (1) en mètres	BASSE SAISON (*)	HAUTE SAISON (**)
1	De 0,00 à 5,00	539,00	898,00
2	De 5,01 à 6,50	699,80	1 160,90
3	De 6,51 à 8,00	853,20	1 421,60
4	De 8,01 à 9,50	1 016,40	1 692,90
5	De 9,51 à 11,00	1 257,30	2 095,60
6	De 11,01 à 13,00	1 444,80	2 407,20
7	De 13,01 à 15,00	1 836,60	3 061,90
8	De 15,01 à 18,00	2 194,40	3 655,80

(*) Applicable pour une durée de six mois calculée à partir du 1^{er} jour du mois de souscription qui peut être : septembre (fin : le 28 février inclus), octobre (fin : le 31 mars inclus) ou novembre (fin : le 30 avril inclus).

(**) Applicable pour une durée de six mois calculée à partir du 1^{er} jour du mois de souscription qui peut être : mars (fin : le 31 août inclus), avril (fin : le 30 septembre inclus) ou mai (fin : le 31 octobre inclus).